



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention de vacances psychologiques au Centre Municipal la Colline

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la décision municipale n°2018/013 du 15 janvier 2018 relative à la convention de vacation d'un psychologue-clinicien,

**CONSIDERANT** que la convention de vacances psychologiques a pour objet de définir les modalités d'intervention de Monsieur Antoine BEZIAT au sein du Centre municipal la Colline,

**CONSIDERANT** l'importante demande de soutien psychologique des Canavéroises et Canavérois faite auprès du Centre municipal la Colline,

**CONSIDERANT** la volonté de Monsieur Antoine BEZIAT de modifier ses jours et heures d'intervention au Centre municipal la Colline,

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire cette modification par un avenant à la convention initiale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de service d'un psychologue entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et Monsieur Antoine BEZIAT, Psychologue-clinicien.

**ARTICLE 2** : Signe ledit avenant n°1 précisant que le nombre d'heures hebdomadaire effectué par Monsieur Antoine BEZIAT sera de 18 heures maximum, en fonction des besoins du Centre Municipal la Colline.

**ARTICLE 3** : Dit que le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 4** : Dit que toutes les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 20 décembre 2022.

**Jean-Pierre BARNAUD**



Maire

**Avenant n°1  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
D'UN PSYCHOLOGUE DU 16/01/2018**

**Entre les partenaires soussignés :**

**La Commune de Chennevières-sur-Marne**, 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94 430 Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité en vertu de la délibération du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée **la Commune**,

d'une part,

**Et**

**Monsieur Antoine BEZIAT**, Psychologue Clinicien, domicilié 17 rue Michelet – 94200 Ivry-sur-Seine,

Ci-après dénommé **M. BEZIAT**,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les jours et heures d’interventions de M. BEZIAT.

**Article 2 – Nature de la modification**

Les parties conviennent de modifier le paragraphe « Nature de la vacation » de la convention comme suit :

M. BEZIAT assurera une partie des consultations psychologiques individuelles du Centre municipal la Colline, animera des groupes de paroles auprès des parents des écoles maternelles de la Commune, ainsi que des séances d’éducation et de promotion de la santé auprès des établissements scolaires du premier et du second degré de la commune, et de certains services municipaux.

Le nombre d’heures hebdomadaires effectué sera de 18h00 maximum, en fonction des besoins du Centre municipal la Colline et suivant un planning établi à l’avance :

- le lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, soit 7h30
- le mercredi de 9h00 à 12h30, soit 3h30
- le vendredi de 14h00 à 18h00, soit 4h00

**Article 3 – Exécution de l’avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2

Les autres dispositions de la convention qui n’ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le ..... décembre 2022.

Signature et cachet

Signature et cachet de la Commune

**Antoine BEZIAT**

**Jean-Pierre BARNAUD**

Psychologue - Clinicien

Maire de Chennevières-sur-Marne  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris  
Vice-président du Territoire Grand Paris  
Sud Est Avenir